



PROCES-VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
29 janvier 2025 - Véronnes

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 23

Quorum : 17, le quorum est atteint.

Présents (23) :

Bernard GUILLEMOT - Stéphane GUINOT - Jean-Marie MUGNIER - Baptiste PAGOT - Jean-Christophe MARCHAL - Didier MIGNOTTE - Didier THOMERE - Éric LAMBERT - Jonathan LOMBERGET - Jean-Noël TRUCHOT - Charles SCHNEIDER - Gérard LEGUAY - Serge BAVARD - Annick NIPORTE - Dominique DUCHAMP - Michèle BAUDOIN - Chantal BRUNOT - Yolande BRUNOT - Marie-Luce BON - Rémy AUBRY - Jean-Paul TAILLANDIER - Joël MAZUE - Dominique MAIRE.

Procurations (2) :

Marie-Pierre COUR donne pouvoir à Joël MAZUE

Patrick AVENTINO donne pouvoir à Serge BAVARD

Étaient absents sans procuration (8) :

Emilien BONNEAU - Pierre PAGOT - Bernard PITRE - Jean-Pierre BROCARD - Mylène LAMBERT - Sébastien WALLE - Christophe BOURGEOIS - Jérôme CHIONO.

#### OUVERTURE DE SEANCE À 19H

Le président, M. Serge BAVARD, ouvre la séance en remerciant les personnes présentes ce jour et la mairie de Véronnes pour la mise à disposition de la salle.

Il est ensuite procédé à l'appel et à la désignation de M. Joël MAZUE comme secrétaire de séance.

## 1. GOUVERNANCE

---

### 1.1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil communautaire

Le procès-verbal du conseil communautaire du 10 décembre 2024 a été adopté à la majorité.

## 2. FINANCES

---

### 2.1. Ouverture anticipée des crédits d'investissement avant vote du budget – budget principal

→ délibération

#### Ouverture anticipée des crédits d'investissement avant vote du budget – budget principal

##### Exposé des motifs :

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Compte-tenu de la dangerosité d'un mur situé dans la cour du Centre de loisirs, la communauté de communes doit faire réaliser des travaux visant à clôturer le potager pédagogique devant lequel se situe ledit mur. De plus, il est nécessaire de procéder au remplacement de la gâche électrique du portillon endommagée lors de l'orage ayant eu lieu au mois d'août 2024.

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) :

CHAP	Libellé	BP 2024 + DM - RAR	Limite 25%
13	Subventions d'investissement	437,00 €	109,25 €
20	Immobilisations incorporelles	12 000,00 €	3 000 €
21	Immobilisations corporelles	78 000,00 €	19 500 €
23	Immobilisations en cours	93 200 €	23 300 €
<b>TOTAL</b>		<b>183 637 €</b>	<b>45 909,25 €</b>

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération n°24D04-22 du 9 avril 2024 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024

**VU** la décision n°24D10-74 du 22 octobre 2024 portant virement de crédit de chapitre à chapitre ;

**VU** la délibération n°24D10-77 du 22 octobre 2024 portant décision modificative ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de **3.300 €** tels que répartis ci-dessous, soit moins de 25 % de 45 909,25 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2024, non compris le chapitre 16 relatif au remboursement de la dette et les RAR.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes et leur ventilation est présentée ci-dessous :

CHAP	Art	Libellé	Affectation	Crédits ouverts avant adoption budget
21	2128	Autres agencements et aménagements	Pose grillage et portillon – potager pédagogique Centre de loisirs	2 500 €
23	2313	Constructions	Remplacement gâche électrique portillon Centre de loisirs	800 €
<b>TOTAL</b>				<b>3 300 €</b>

**PRECISE** que les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025.

Vote pour : 25  
Vote contre : 0  
Abstention : 0

## 2.2. Ouverture anticipée des crédits d'investissement avant vote du budget – budget eau

→ délibération

### Ouverture anticipée des crédits d'investissement avant vote du budget – budget interconnexion

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Compte-tenu du nécessaire remplacement de deux ventouses situées sur des réservoirs de l'interconnexion en eau potable PAVILLON, il est nécessaire d'ouvrir de manière anticipée des crédits d'investissements afin de pouvoir réaliser la dépense.

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) :

CHAP	Libellé	BP 2024 + DM - RAR	Limite 25%
21	Immobilisations corporelles	50 000 €	12 500 €
23	Immobilisations en cours	10 000 €	2 500 €
TOTAL		60 000 €	15 000 €

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**VU** la délibération n°24D04-23 du 9 avril 2024 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 1.600 € tels que répartis ci-dessous, soit moins de 25 % de 15.000 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2024, non compris le chapitre 16 relatif au remboursement de la dette et les RAR.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes et leur ventilation est présentée ci-dessous :

CHAP	Art	Libellé	Affectation	Crédits ouverts avant adoption budget
------	-----	---------	-------------	---------------------------------------

21	2156	Matériel spécifique d'exploitation	Remplacement de ventouses sur réservoir	1 600 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 600 €</b>

**PRECISE** que les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025.

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

### 2.3. Attributions de compensation et révision libre de l'AC pour les communes de Chazeuil, Sacquenay et Selongey

COMMUNES	Révision Libre- reversement de la fiscalité éolienne	Prévision des AC 2025
AVOT	- €	2 285,00 €
BARJON	- €	1 559,00 €
BOUSSENOIS	- €	14 208,00 €
BUSSEROTTE ET MONTENAILLE	- €	62,00 €
BUSSIÈRES	- €	551,00 €
CHAZEUIL	9 780,00 €	9 694,00 €
COURLON	- €	1 238,00 €
CUSSEY LES FORGES	- €	1 115,00 €
FONCEGRIVE	- €	4 406,00 €
FRAIGNOT ET VESVROTTE	- €	2 738,00 €
GRANCEY LE CHÂTEAU	- €	15 650,00 €
LE MEIX	- €	8 581,00 €
ORVILLE	- €	8 043,00 €
SACQUENAY	13 256,50 €	18 797,50 €
SALIVES	- €	68 254,00 €
SELONGEY	15 151,00 €	751 414,00 €
VERNOIS LES VESVRES	- €	12 164,00 €
VERONNES	- €	1 057,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 187,50 €</b>	<b>921 816,50 €</b>

#### Interventions et commentaires :

Mme Chloé RACHET informe que les modèles seront communiqués aux trois communes, Chazeuil, Sacquenay et Selongey, qui devront prendre des délibérations concordantes.

→ délibération

**Montant des attributions de compensation pour l'année 2025**

**Exposé des motifs :**

Par délibération du 29 septembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'abroger le règlement d'application des fonds de concours à la demande de la préfecture, au motif que l'article 2 du règlement susvisé prévoyait que le montant des fonds de concours était lié au principe de reversement de la fiscalité « énergies renouvelables » décidé par la collectivité.

En effet, ce mécanisme de reversement de fiscalité entre dans le cadre de l'attribution de compensation.

Il est donc proposé au conseil communautaire de procéder à la révision des attributions de compensation selon les modalités de la révision libre prévues au 1 bis du V de l'article 1609 nonies du CGI.

De plus, conformément aux dispositions prévues par le Code général des impôts, chaque année, le conseil communautaire est tenu de communiquer aux communes le montant prévisionnel de leurs attributions de compensation. Dans la mesure où il s'agit d'une notification faite par le conseil lui-même, il est entendu qu'une délibération doit être prise.

La notification doit intervenir avant le 15 février de l'année, indépendamment du fait qu'il y ait ou non un transfert de compétence prévu.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C (1 bis du V) ;

**CONSIDÉRANT** le dernier rapport de la CLECT communiqué en conseil communautaire du 8 décembre 2022 et transmis à l'ensemble des communes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas eu de transferts de charges depuis le dernier rapport de la CLECT ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts impose aux EPCI la notification aux communes du montant prévisionnel des attributions de compensation avant le 15 février de chaque année ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour les communes de connaître ces attributions afin de pouvoir définir leurs budgets dans les délais ;

**CONSIDÉRANT** qu'une délibération doit être prise pour formaliser cette notification conformément à la législation en vigueur.

**CONSIDÉRANT** l'exposé des motifs

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**FIXE** les attributions de compensation pour l'année 2025 comme présenté en annexe.

**PRÉCISE** que les communes de Chazeuil, Sacquenay et Selongey devront délibérer afin d'approuver le nouveau montant de leur attribution de compensation ;

**CHARGE** le présent de notifier ces montants à l'ensemble des communes ;

**AUTORISE** le président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à signer toute pièce administrative correspondante.

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

**2.4. Construction d'un modulaire pour le périscolaire d'Avot**

**Interventions et commentaires :**

Mme Chloé RACHET informe que plusieurs devis ont été sollicités auprès de professionnels qualifiés du secteur : le modulaire en lui-même, le génie civil pour la préparation du terrain, et l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Elle précise que parmi les devis reçus il y avait de grands écarts au niveau des prix mais aussi et surtout au niveau des prestations que ces entreprises pouvaient fournir avec ce modulaire.

Les devis présentés aux conseillers communautaires sont les suivants :

- PORTAKABIN - Modulaire (habillage, plomberie, chauffage + rampe PMR compris) + transport + grutage + montage : 153 447 € HT
  - MARQUET - Génie civil (préparation du terrain, fondations, longrines) : 27 478, 30 € HT
  - FORMA 3 - AMO (permis de construire, CCTP, suivi de chantier) : 13 200 € HT
- Soit un total de 192 125,30 € HT

Pour le devis relatif au génie civil, Mme Chloé RACHET précise qu'en l'absence d'étude de sol, il a été compliqué d'avoir un chiffrage qui puisse être fidèle au besoin. Aussi, ce montant pourra être affiné lorsque l'étude de sol aura été réalisée.

Elle précise aussi que l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) sollicité est la société ayant accompagné la communauté de communes dans la réalisation du centre de loisirs et dont le chiffrage correspond à l'assistance pour la rédaction des documents relatifs au permis de construire, à la conclusion du marché public, à la rédaction du CCTP, au suivi du chantier, etc. Un AMO est nécessaire car la communauté de communes ne dispose pas des compétences en interne afin de pouvoir rédiger le CCTP et vérifier la bonne exécution des travaux.

Mme Chloé RACHET développe le Plan de financement :

- CAF (demande à venir) : 40% - 76 850, 12 €
- DETR (demande à valider le 30/01/2025) – 40% - 76 850, 12 €
- Autofinancement : 20% - 38 425, 06 € HT

Mme Chloé RACHET informe que suite à la délibération prise par le conseil communautaire, elle déposera le dossier DETR le lendemain, date butoir.

Elle précise les prochaines étapes :

- Dépôt dossier DETR : 30/01/2025,
- Notification subvention : courant mai 2025,
- Signature de l'acte d'engagement maîtrise d'œuvre : 15 mai 2025,
- Elaboration de l'APD et du DCE,
- Acquisition du terrain / permis de construire : été 2025,
- Appels d'offres : fin été 2025,
- Signature des actes d'engagement des lots : + 1,5 mois,
- Date prévisionnelle de démarrage des travaux : + 4 mois pour fourniture du modulaire.

M. Charles SCHNEIDER estime que le prix est exorbitant pour 55 m<sup>2</sup>. Il informe que sur la commune de Salives, une construction est en cours avec un budget au m<sup>2</sup> bien inférieur.

M. Serge BAVARD rappelle que le conseil communautaire précédant avait validé l'étude d'un modulaire, le montage du dossier et son chiffrage.

Il ajoute que d'autres solutions peuvent bien sûr être recherchées et étudiées.

Il rappelle aussi que le taux d'occupation du périscolaire d'AVOT est loin d'être optimal, il concerne au grand maximum 7 enfants par période. Aussi, il indique que le conseil communautaire devra à un moment donné se prononcer sur la viabilité financière du projet.

M. Bernard GUILLEMOT relève que le devis de la Société MARQUET concerne 100 mètres cubes de terre sur un terrain qui est plat.

M. Serge BAVARD rappelle qu'il n'y a pas encore eu d'étude de sol, d'où cette estimation.

M. Charles SCHNEIDER informe qu'une maison de 100 m<sup>2</sup>, en construction actuellement à Salives, sera livrée totalement finie pour un prix inférieur à celui de ce modulaire.

M. Jean-Noël TRUCHOT précise que le prix d'une maison construite est de 2000 € le m<sup>2</sup>.

M. Gérard LEGUAY indique que la temporalité ne sera pas du tout la même dans le cadre d'un projet de construction.

M. Bernard GUILLEMOT rappelle que la construction d'un modulaire pour le périscolaire du RPI d'Avot – Salives est vitale pour la conservation des écoles dans les communes. Son prix est certes élevé mais il en a été de même pour le centre de loisirs.

Mme Annick NIORTE estime qu'au vu du prix, il serait peut-être intéressant d'étudier un projet de construction « en dur » pour comparaison.

M. Bernard GUILLEMOT indique que cette deuxième solution repoussera le projet de 3 ans.

M. Serge BAVARD le confirme mais rappelle que la question du jour est « doit-on continuer sur ce projet ? »

M. Jean-Noël TRUCHOT estime que le conseil communautaire n'a pas le choix au vu de la date butoir de dépôt du dossier pour la DETR.

M. Charles SCHNEIDER pense que la priorité est le dépôt du dossier pour la DETR et qu'il sera toujours temps de remodeler le projet par la suite, notamment de consulter un constructeur de bâtiment sur AVOT.

Mme Chloé RACHET informe qu'elle regardera comment nommer le projet pour la DETR, d'avoir une formulation plus large, afin que cela soit valable quel que soit le projet, qu'il s'agisse de la construction d'un modulaire ou d'un bâtiment « en dur ».

M. Stéphane GUINOT estime qu'il faut prendre cette délibération afin de se placer sur la DETR avant le 31 janvier pour la subvention et examiner ensuite d'autres solutions car le coût du modulaire est élevé.

M. Bernard GUILLEMOT indique qu'il est non seulement difficile d'obtenir rapidement un devis d'un constructeur mais aussi que l'écart de prix ne sera peut-être pas aussi important.

M. Serge BAVARD informe que la communauté de communes avait aussi examiné la location d'un modulaire mais que le coût était trop élevé. Mme Chloé RACHET précise que la location n'est pas subventionnée.

M. Didier MIGNOTTE informe que la durée de vie d'un modulaire est de 25-30 ans mais se questionne sur l'école et le nombre d'enfants dans les 5 prochaines années.

M. Serge BAVARD estime que c'est la question qu'il faudra se poser. Il informe qu'actuellement il y a 14 enfants à Salives, 12 à Avot et 33 à Grancey.

M. Bernard GUILLEMOT indique que la Commune d'Avot pourra racheter le modulaire.

M. Serge BAVARD rappelle qu'en effet la commune d'Avot s'engagerait dans la convention à reprendre le modulaire à la communauté de communes en fonction de l'évolution de l'école.

M. Jean-Marie MUGNIER rappelle qu'en 2016, 50 000 € ont été provisionnés dans le budget de la communauté de communes des Sources de la Tille pour le périscolaire d'Avot.

M. Serge BAVARD informe qu'il soumet au vote des conseillers le projet et le résultat est favorable, le nom du projet sera reformulé en vue de la DETR.

Mme Chloé RACHET indique qu'elle appellera les services de l'État le lendemain et que la délibération sera ensuite déposée au contrôle de l'égalité et transmise aux conseillers pour information.

#### → délibération

### PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ACCUEIL PERISCOLAIRE SUR LA COMMUNE D'AVOT

#### Exposé des motifs :

Le conseil communautaire s'est exprimé favorablement, le 11 juillet 2024, pour le déplacement temporaire du périscolaire d'Avot dans les locaux du périscolaire de Salives, utilisé jusqu'alors uniquement lors de la pause méridienne. Ce déplacement temporaire avait pour but de disposer

du temps nécessaire afin d'envisager la création d'un nouveau bâtiment (en dur ou modulaire) sur la commune d'Avot, sur un nouvel emplacement.

Plusieurs devis ont été sollicités auprès de différentes entreprises. Les caractéristiques principales devant être remplies par ce bâtiment sont les suivantes :

- ERP de 5ème catégorie
- Bâtiment d'environ 55 m²
- Conformité RE 2020
- Accessibilité PMR
- Chauffage par climatisation réversible
- 2 WC dont un WC adapté aux enfants

Ce projet doit ainsi permettre :

- D'assurer un confort thermique optimal, tant en été qu'en hiver
- D'aménager un bâtiment fonctionnel et convivial pour les enfants
- L'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite

Compte-tenu du montant des devis sollicité, supérieurs à 100.000 € HT, il sera recouru à un marché à procédure adaptée (MAPA). La définition du projet, le dépôt du permis de construire, la rédaction des pièces du marché comme le suivi de son exécution seront assurés par un maître d'œuvre.

Le montant des devis sollicités s'établit comme suit :

- TRAVAUX : 178 925, 30 € HT
- MAITRE D'OEUVRE : 13 200 € HT

Le plan de financement prévisionnel prévoit un taux de subvention à hauteur de 80%, soit 20% d'autofinancement à hauteur de 38 425,06 € HT.

**VU** l'exposé des motifs

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE**, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées, le principe de la construction d'un bâtiment (en dur ou modulaire) sur la commune d'Avot afin d'y installer un nouvel accueil périscolaire pour les enfants scolarisés dans le RPI Avot-Salives pour un montant estimatif hors taxe de 192 125, 30 € dont 13 200 € de maîtrise d'œuvre et 178 925, 3 € de travaux. Ce périscolaire accueillera les enfants le matin et le soir.

**APPROUVE** le plan de financement et autorise le président à solliciter les cofinanceurs comme suit :

- DETR : 76 850,12 € (subvention sollicitée) – 40%
- CAF : 76 850, 12 € (subvention sollicitée) – 40%

**CERTIFIE** que les travaux n'ont pas commencé et ne commenceront pas avant d'obtenir l'autorisation des cofinanceurs.

**AUTORISE** le président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à signer toute pièce administrative correspondante.

Vote pour : 25  
Vote contre : 0  
Abstention : 0

### **3. PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE**

---

#### **3.1. Restitution de l'étude petite-enfance**

Monsieur Serge BAVARD explique que, conformément aux axes figurant dans la Convention territoriale globale signée avec la CAF, la Communauté de communes Tille & Venelle a souhaité



faire réaliser, par un cabinet externe, un diagnostic de territoire en matière de petite enfance.

Ce diagnostic, mené par le cabinet ITHEA depuis juin 2024, visait à répondre à trois questions :

- 1) Un accueil collectif micro-crèche est-pertinent sur le territoire Tille et Venelle ?
- 2) Si oui, sur quelle commune ?
- 3) Si non, de nouvelles places d'accueil individuel sont-elles à prévoir ?

Il cède ensuite la parole à Callixte CHOQUET, Consultante en politiques sociales et éducatives chez ITHEA, afin de présenter le rendu de l'étude.

Mme Callixte CHOQUET, revient au préalable sur les objectifs de l'étude. Elle précise que le cabinet ITHEA, en vue de répondre aux questions posées, a travaillé sur un diagnostic qui se basait sur un recueil de données provenant :

- des éléments de la CAF,
- de l'Insee,
- des données dont dispose le Relais Petite Enfance (RPE) : nombre d'assistantes maternelles du territoire, du nombre de places...
- des échanges dans le cadre d'entretiens avec divers acteurs (assistantes maternelles du territoire, assistantes sociales du département, CAF) qui ont une vision sur l'évolution des besoins et de l'offre,
- des temps de travail (focus group) : en septembre deux temps ouverts. L'un aux familles et aux assistantes maternelles dans un premier temps, puis, aux élus pour évoquer les besoins remontés par les habitants, par les familles,
- d'une enquête de représentativité directement diffusée auprès des familles (198 réponses soit 26 % des familles du territoire et 43 % des familles qui ont des jeunes enfants).

Mme Callixte CHOQUET indique que sur la base de ce diagnostic des critères ont été posés pour réfléchir à l'évolution de l'offre. Elle informe ainsi que les 6 scénarios présentés, sont des scénarios territorialisés. Aussi, afin de se positionner vis-à-vis de ces scénarios, elle précise qu'il est important de considérer les données suivantes :

- la démographie : le nombre d'enfants, l'évolution des naissances sur les dernières années, le taux de natalité,
- l'offre existante sur le territoire : le nombre d'assistantes maternelles à ce jour et les évolutions à venir,
- l'offre existante à proximité : principalement les structures des intercommunalités voisines
- la mobilité : les flux de circulation, les trajets de domicile-travail (important même si ce n'est pas le critère premier des parents),
- les attentes des familles : l'amplitude horaire (élément qui est arrivé en deuxième position parmi les critères,) et la proximité du mode de garde par rapport au domicile (premier critère dans les attentes des familles).

M. Joël MAZUE souhaite savoir si toutes les données datent de 2021 et de 2022.

Mme Callixte CHOQUET répond que les données démographiques sont de 2022 mais que les données de l'enquête sont de 2024.

Après avoir détaillé les données recueillies et avoir procédé à leur analyse, elle indique que les éléments principaux ressortant de ce diagnostic sont les suivants :

- **Une stagnation démographique** : La communauté de communes connaît une stagnation démographique marquée par un vieillissement de la population et une baisse du nombre de jeunes. Les familles restent présentes sur le territoire avec un maintien du nombre de naissances sur les 5 dernières années. Parallèlement, malgré des revenus médians globalement comparables aux territoires voisins, des inégalités territoriales et un parc de logements tendu limitent l'attractivité et la dynamique résidentielle, notamment pour les jeunes ménages et les familles.
- **Une offre d'emploi développée participant au maintien de familles sur le territoire et générant des besoins de garde** : L'activité professionnelle des parents est élevée, soutenue par une offre d'emploi locale et dans l'agglomération dijonnaise. Cependant, la mobilité importante des actifs, liée à des trajets domicile-travail souvent longs, génère des besoins

de garde prolongés et spécifiques. Certains parents rencontrent encore des difficultés à concilier emploi et garde d'enfants.

- **Une tendance à la baisse des effectifs scolaires impactée par l'offre petite enfance** : Si des familles se maintiennent sur le territoire, elles ne font pas toujours le choix d'une scolarisation des enfants sur leur commune de domicile. Des effets de fratrie sont identifiées, en lien avec l'offre de garde petite enfance, amenant des familles à choisir une école extérieure au territoire. Les politiques de rythme scolaire ont également eu un effet sur les choix des familles.
- **Le maintien d'une demande en modes d'accueil dans un contexte de réduction de l'offre d'accueil individuel** : Les besoins sont actuellement équilibrés avec l'offre, mais les départs à venir d'assistants maternels risquent de bousculer l'équilibre. Pour répondre à ce besoin, plusieurs attentes des familles sont à prendre en compte : la proximité de l'offre avec leur domicile, la souplesse des horaires et la diversité de l'offre.

Au regard de ces éléments, elle indique que le développement d'une offre petite enfance complémentaire permettrait de répondre aux besoins des familles actuelles tout en renforçant l'attractivité du territoire pour de nouvelles familles potentielles

Mme Callixte CHOQUET présente et commente ensuite les 6 scénarios dont 4 ciblent la création d'un accueil collectif, c'est-à-dire d'une micro-crèche (jusqu'à 12 places) dont les zones d'installation correspondent à la répartition scolaire. Les 4 zones possibles d'installations sont Avot-Salives, Selongey, Chazeuil-Orville et Grancey-le-Château. Le cinquième scénario concerne l'option d'une halte-garderie itinérante et le sixième, l'option du statu quo, sans évolution d'offre par rapport à ce qui existe aujourd'hui sur le territoire.

En conclusion du bureau d'étude ITHEA, sur les 4 zones possibles d'installations pour une micro-crèche et la halte-garderie itinérante, au vu des données précitées :

- Avot-Salives : cette zone ne semble pas être une localisation idéale car elle est moins dotée en mode de garde et les besoins apparaissent moins prégnants que sur d'autres zones du territoire.
- Selongey : au regard de la démographie, des flux d'emplois et des échanges avec les acteurs, c'est une zone qui semble pertinente pour une éventuelle offre d'accueil collective.
- Chazeuil-Orville : au vu des anticipations, cette zone présente des besoins. Elle rassemble moins d'enfants mais elle pourrait être davantage mobilisée dans le cadre des trajets domicile-travail. Elle présente donc une localisation intéressante pour une micro-crèche. Mais il y a un point de vigilance important avec la proximité des accueils de Til-Châtel et de Fontaine-Française.
- Grancey-le-Château : cette zone concentre moins d'emploi et moins de circulation que les autres, l'offre est fragile, les enfants sont peu nombreux. Ce n'est donc pas une zone idéale pour une offre d'accueil collective.
- la halte-garderie itinérante : elle permet un mode de garde ponctuel pour les familles. Mais, cette option ne répond qu'au besoin d'une partie des familles du territoire.

M. Serge BAVARD informe que le fonctionnement optimal d'une micro-crèche requiert un effectif supérieur au nombre de places.

Mme Callixte CHOQUET précise que c'est une préconisation de la CAF. Ainsi pour 6 places créées, il faut au moins 12 enfants utilisant la micro-crèche car ils ne sont pas inscrits 5 jours par semaine et 7h par jour.

M. Serge BAVARD donne la parole aux conseillers pour d'éventuelles questions. Il précise que cette intervention ne sera pas suivie d'une délibération sur la petite enfance. La suite à donner sera à l'examen en avril-mai après le budget.

M. Dominique MAIRE souhaite savoir si les structures d'accueil petite enfance de Til-Châtel et de Fontaine française citées disposent de places disponibles.

Mme Callixte CHOQUET répond que ces places sont réservées en priorité aux familles issues de l'intercommunalité concernée. Cependant, elle précise que les organisations peuvent évoluer et être discutées avec les collectivités concernées.

M. Serge BAVARD ajoute qu'il faudra être vigilant et précurseur sur l'évolution de l'offre au vu de l'incertitude sur le nombre d'assistantes maternelles qui cesseront leur activité dans les années à venir.

M. Dominique MAIRE questionne sur l'amplitude horaire et notamment sur la possibilité d'une offre dès 5 heures du matin.

Mme Callixte CHOQUET répond que cela est possible en théorie mais que la problématique peut être de recruter sur ces postes.

M. Stéphane GUINOT questionne sur les besoins en fonction des tranches horaires, information non abordée par l'étude.

Mme Callixte CHOQUET répond que cette information n'est pas évidente à obtenir du fait de la fluctuation régulière de l'offre.

M. Serge BAVARD ajoute que les parents travaillant dans les domaines de la santé, du médico-social et du paramédical peuvent avoir des besoins en matière de garde les weekends, les soirs et les jours fériés. Cette spécificité n'a pas été abordée dans l'étude.

M. Joël MAZUE souhaite savoir si la halte-garderie itinérante est un service qui fonctionne bien ailleurs.

Mme Callixte CHOQUET répond que c'est assez variable en fonction du niveau d'emploi des familles. Elle ajoute que ce service est souvent porté par des communautés de communes sur des territoires avec familles ayant recours au congé parental de manière assez importante. Elle précise néanmoins que sur ce volet, la CAF les a alertés sur le fait que l'option de la halte-garderie ne correspondait pas tout à fait au profil du territoire de la communauté de communes Tille et Venelle.

Une fois les questions des conseillers communautaires terminées, Mme Chloé RACHET rappelle qu'aucune délibération ne sera prise par le conseil communautaire du jour. Elle informe que le rapport complet et la présentation de Mme Callixte CHOQUET seront envoyés aux conseillers communautaires et que ces questions seront de nouveau abordées au printemps après le budget dans le cadre de la CTG conclue avec la CAF. La délibération qui sera prise alors aura pour but de s'engager dans la démarche, en lien avec l'écriture de la CTG en vue de :

- la recherche d'un lieu d'implantation dans la zone choisie,
- la recherche de financements,
- des premiers contacts avec les financeurs.

## **4. RESSOURCES HUMAINES**

---

### **4.1. Convention de mise à disposition de personnel – chargée de développement et de communication**

#### **Interventions et commentaires :**

Mme Chloé RACHET précise que Mme Coralie Perrin, chargée de développement et de communication sera maintenant présente dans les locaux de la communauté de communes le mardi et le jeudi.

#### **→ délibération**

#### **Convention de mise à disposition de personnel – chargée de développement et de communication**

##### **Exposé des motifs :**

Par délibération du 7 juillet 2021, la Communauté de communes Tille & Venelle s'est engagée à construire une stratégie pluriannuelle pour développer les sentiers de randonnée en signant une convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Grancey-le-Château-Neuville. L'EPCI a souhaité poursuivre ce projet et développer plus largement la compétence tourisme à compter du mois de février 2023 ; En parallèle, la Communauté de communes Tille & Venelle a souhaité mettre en œuvre une communication auprès des habitants à travers plusieurs supports.

Ces missions ont nécessité le recrutement d'une chargée de développement et de

communication à temps partiel. La Communauté de communes Tille & Venelle avait ainsi sollicité la commune de Grancey-le-Château-Neuveville afin que cette dernière puisse poursuivre la disposition Mme Coralie PERRIN à compter du 1er février 2023 à temps-partiel. Cette mise à disposition prendra fin le 31 janvier 2025.

Il sera donc proposé au conseil de reconduire la convention de mise à disposition de personnel dans les mêmes conditions. La durée hebdomadaire de mise à disposition est de 17h30 heures hebdomadaires et prendra effet le 1er février 2025. Cette mise à disposition prendra fin le 31 décembre 2025. Elle sera ensuite reconduite tacitement année par année, pour une durée ne pouvant excéder 3 ans et 11 mois (soit jusqu'au 31 décembre 2028).

**VU** l'article L.5211-4-1 III et IV du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 65 (V), codifié à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – ci-après CGCT ;

**VU** le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du CGCT – codifié à l'article D.5211-16 du CGCT ;

**CONSIDÉRANT** l'exposé des motifs ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel

**PRECISE** que les crédits seront inscrits en dépenses de fonctionnement du budget général

**AUTORISE** le président, ou un vice-président en cas d'empêchement, à signer toute pièce administratives correspondantes.

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

## 5. ECONOMIE

### 5.1. Zones d'activités économiques de Selongey : CESSION DE TERRAIN ZS 151 – 2307m<sup>2</sup>

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer un acte de vente correspondant à la cession d'une parcelle de terrain de 2307 m<sup>2</sup>.

⇒ Terrain de 2307 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée ZS 151 au profit la Société civile immobilière C, représentée par M. D.

Considérant que la communauté de communes a la compétence développement économique, le produit de la vente de cette parcelle de terrain est destiné exclusivement à la commune de Selongey qui en a la nue-propriété.

La communauté de communes possédant la jouissance du terrain ne percevra aucune somme issue de ces ventes.

#### Interventions et commentaires :

M. Gérard LEGUAY informe que le terrain est vendu lorsque l'entreprise a fait la démarche de demande de permis de construire. Il précise que la commune de Selongey laisse deux ans à l'acquéreur pour construire son bâtiment.

#### → délibération

#### Zones d'activités économiques de Selongey : CESSION DE TERRAIN ZS 151 – 2307m<sup>2</sup>

**CONSIDERANT** que la commune de Selongey n'a plus la compétence « Zones d'activités économiques », puisqu'elle a été transférée à la Communauté de communes Tille & Venelle.

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes Tille & Venelle n'a pas finalisé avec ses

communes membres les conditions financières de ce transfert.

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes Tille et Venelle possède la jouissance des parcelles des zones d'activité économique, par la mise à disposition automatique des biens suite au transfert de compétence.

**CONSIDERANT** que la commune de Selongey possède la nue-propiété des parcelles des zones d'activité économique.

**CONSIDERANT** que la parcelle ZS 151 est viabilisée.

**CONSIDERANT** la caducité de la délibération de la commune de Selongey N°3646 du 23 juin 2021, décidant de la cession de cette parcelle à Monsieur E. (Permis de construire caduc depuis le 6 juillet 2024)

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de permettre la vente de terrains et de ne pas bloquer le développement économique.

**CONSIDERANT** la convention de commercialisation jointe en annexe de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée ZS 151 d'une surface de 2307 m<sup>2</sup> au prix de 5 € HT soit 6 € TTC le m<sup>2</sup> au profit la Société civile immobilière C, représentée par Monsieur D.

Ce prix étant justifié par la volonté de la commune et de la Communauté de communes Tille & Venelle de favoriser le développement économique du territoire.

**DIT** que le produit de la vente des biens est exclusivement destiné à la commune de Selongey.

**AUTORISE** le président, ou l'un des vice-présidents, en cas d'empêchement, à signer les actes de vente correspondants.

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

## **5.2. Zones d'activités économiques de Selongey : CESSION DE TERRAIN ZS154-155 AS124 – 1784 m<sup>2</sup>**

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer un acte de vente correspondant à la cession de plusieurs parcelles d'une contenance totale de 1784m<sup>2</sup>.

⇒ Terrains de 1784 m<sup>2</sup> issus des parcelles ZS 154-155 et AS 123 au profit la Société civile immobilière A, représentée par M. B

Considérant que la communauté de communes a la compétence développement économique, le produit de la vente de cette parcelle de terrain est destiné exclusivement à la commune de Selongey qui en a la nue-propiété.

La communauté de communes possédant la jouissance du terrain ne percevra aucune somme issue de ces ventes.

### **→ délibération**

#### **Zones d'activités économiques de Selongey : CESSION DE TERRAIN ZS154-155 AS123 – 1784 m<sup>2</sup>**

**CONSIDERANT** que la commune de Selongey n'a plus la compétence « Zones d'activités économiques », puisqu'elle a été transférée à la Communauté de communes Tille & Venelle.

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes Tille & Venelle n'a pas finalisé avec ses communes membres les conditions financières de ce transfert.

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes Tille et Venelle possède la jouissance des parcelles des zones d'activité économique, par la mise à disposition automatique des biens suite au transfert de compétence.

**CONSIDERANT** que la commune de Selongey possède la nue-propiété des parcelles des zones d'activité économique.

**CONSIDERANT** que les parcelles ZS 154-155 et AS 123 sont viabilisées.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de permettre la vente de terrains et de ne pas bloquer le développement économique.

**CONSIDERANT** la convention de commercialisation jointe en annexe de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées ZS 154-155 et AS 123 d'une surface totale de 1784 m<sup>2</sup> au prix de 5 € HT soit 6 € TTC le m<sup>2</sup> au profit la Société civile immobilière A, représentée par Monsieur B.

Ce prix étant justifié par la volonté de la commune et de la Communauté de communes Tille & Venelle de favoriser le développement économique du territoire.

**DIT** que le produit de la vente des biens est exclusivement destiné à la commune de Selongey.

**AUTORISE** le président, ou l'un des vice-présidents, en cas d'empêchement, à signer les actes de vente correspondants.

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

## **6. MAISON MÉDICALE**

### **Interventions et commentaires**

Mme Chloé RACHET informe que les charges de la maison médicale pour 2023 représentent un total de 31.907,79 € dont 4.237,88 € sont refacturés aux locataires, soit 13,28 %. Ces charges récupérables des locaux des praticiens concernent l'électricité, l'eau, le chauffage et les ordures ménagères. 27 669.90 € soit 86.72 % sont pris en charge par la communauté de communes et concernent notamment les dépenses dans les communs. Mme Chloé RACHET fait remarquer que les charges de ménages, soit 16038.96 €, représentent 50.26 % du total des charges.

Elle informe que la facture d'eau était très importante cette année suite à une importante fuite d'eau résultant d'un problème sur un ballon d'eau chaude et du groupe de sécurité du chauffe-eau. Il a été décidé de ne pas répercuter le montant de cette augmentation sur les praticiens. Elle indique que la loi Warsmann qui permet un écrêtement des factures d'eau en cas de surconsommation due à une fuite ne fonctionne que pour les locaux à usage d'habitation principale et seulement lorsqu'il s'agit d'une fuite sur canalisation et non sur un appareil ou des sanitaires.

M. Serge BAVARD précise qu'il a fallu rajouter un réducteur de pression. Par ailleurs, il indique qu'un tableau des charges 2024 sera affiché à la maison médicale pour informer sur l'effort financier de la communauté de communes Tille et Venelle.

### **6.1. Avenant n°1 au bail professionnel conclu le 01/01/2018 portant sur le local « DENTISTE B »**

Suite à la régularisation annuelle des charges de la maison médicale opérée en janvier, il est apparu que la provision pour charge payée par M. W (local DENTISTE B) était supérieure au montant des charges réelles. Aussi, comme prévu dans le bail signé le 01/01/2018, il convient de procéder à un réajustement du montant de la provision pour charge payée chaque mois par le locataire.

#### **→ délibération**

#### **Avenant n°1 au bail professionnel conclu le 01/01/2018 portant sur le local « DENTISTE B »**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le bail professionnel conclu le 01/01/2018 entre Communauté de communes Tille & Venelle et Monsieur W pour le local « DENTISTE B » situé à la Maison médicale, 11 rue de la Crâa, 21260 SELONGEY.

**VU** les termes dudit bail prévoyant une provision pour charges révisable annuellement en fonction

des dépenses réelles,

**CONSIDERANT** la régularisation des charges intervenue pour l'exercice 2024 et la nécessité d'ajuster le montant de la provision pour charges pour les exercices futurs,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'approuver la modification du montant de la provision pour charges dans le cadre du bail professionnel conclu avec Monsieur W qui est fixé à 50 € mensuels à compter du 01 février 2025.

**AUTORISE** le 2ème vice-président en charge de l'économie et de la santé à signer l'avenant correspondant au bail professionnel, ainsi que tous les documents afférents.

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

### **6.2. Avenant n°1 au bail professionnel conclu le 07/04/2022 portant sur les locaux « IDE SOINS » et « IDE BUREAU »**

Suite à la régularisation annuelle des charges de la maison médicale opérée en janvier, il est apparu que la provision pour charge payée par Mme X (locaux IDE soins et IDE bureau) était supérieure au montant des charges réelles. Aussi, comme prévu dans le bail signé le 07/04/2022, il convient de procéder à un réajustement du montant de la provision pour charge payée chaque mois par la locataire.

→ **délibération**

#### **Avenant n°1 au bail professionnel conclu le 07/04/2022 portant sur les locaux « IDE SOINS » et « IDE BUREAU »**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le bail professionnel conclu le 07/04/2022 entre Communauté de communes Tille & Venelle et Madame X pour les locaux « IDE SOINS » et « IDE BUREAU » situés à la Maison médicale, 11 rue de la Crâa, 21260 SELONGEY.

**VU** les termes dudit bail prévoyant une provision pour charges révisable annuellement en fonction des dépenses réelles,

**CONSIDERANT** la régularisation des charges intervenue pour l'exercice 2024 et la nécessité d'ajuster le montant de la provision pour charges pour les exercices futurs,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'approuver la modification du montant de la provision pour charges dans le cadre du bail professionnel conclu avec Madame X qui est fixé à 50 € mensuels à compter du 01 février 2025.

**AUTORISE** le 2ème vice-président en charge de l'économie et de la santé à signer l'avenant correspondant au bail professionnel, ainsi que tous les documents afférents.

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

### **6.3. Avenant n°1 au bail professionnel conclu le 05/08/2021 portant sur le local « DENTISTE A »**

Suite à la régularisation annuelle des charges de la maison médicale opérée en janvier, il est apparu que la provision pour charge payée par M. Y (local DENTISTE A) était supérieure au montant des charges réelles. Aussi, comme prévu dans le bail signé le 05/08/2021, il convient de procéder à un réajustement du montant de la provision pour charge payée chaque mois par le locataire.

→ **délibération**

#### **Avenant n°1 au bail professionnel conclu le 05/08/2021 portant sur le local « DENTISTE A »**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le bail professionnel conclu le 05/08/2021 entre Communauté de communes Tille & Venelle et

Monsieur Y pour le local « DENTISTE A » situé à la Maison médicale, 11 rue de la Crâa, 21260 SELONGEY.

**VU** les termes dudit bail prévoyant une provision pour charges révisable annuellement en fonction des dépenses réelles,

**CONSIDERANT** la régularisation des charges intervenue pour l'exercice 2024 et la nécessité d'ajuster le montant de la provision pour charges pour les exercices futurs,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'approuver la modification du montant de la provision pour charges dans le cadre du bail professionnel conclu avec Monsieur Y qui est fixé à 50 € mensuels à compter du 01 février 2025.

**AUTORISE** le 2ème vice-président en charge de l'économie et de la santé à signer l'avenant correspondant au bail professionnel, ainsi que tous les documents afférents.

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

#### **6.4. Avenant n°1 au bail professionnel conclu le 15/12/2022 portant sur le local « MG 3 »**

Suite à la régularisation annuelle des charges de la maison médicale opérée en janvier, il est apparu que la provision pour charge payée par Mme Z (local MG 3) était supérieure au montant des charges réelles. Aussi, comme prévu dans le bail signé le 15/12/2022, il convient de procéder à un réajustement du montant de la provision pour charge payée chaque mois par la locataire.

→ **délibération**

##### **Avenant n°1 au bail professionnel conclu le 15/12/2022 portant sur le local « MG 3 »**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le bail professionnel conclu le 15/12/2022 entre Communauté de communes Tille & Venelle et Mme Z pour le local « MG 3 » situé à la Maison médicale, 11 rue de la Crâa, 21260 SELONGEY.

**VU** les termes dudit bail prévoyant une provision pour charges révisable annuellement en fonction des dépenses réelles,

**CONSIDERANT** la régularisation des charges intervenue pour l'exercice 2024 et la nécessité d'ajuster le montant de la provision pour charges pour les exercices futurs,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'approuver la modification du montant de la provision pour charges dans le cadre du bail professionnel conclu avec Madame Z qui est fixé à 40 € mensuels à compter du 01 février 2025.

**AUTORISE** le 2ème vice-président en charge de l'économie et de la santé à signer l'avenant correspondant au bail professionnel, ainsi que tous les documents afférents.

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

## **7. MOBILITÉ**

### **7.1. Approbation du contrat opérationnel de mobilité du bassin de mobilité dijonnais**

La région Bourgogne-Franche-Comté (BFC) a défini en 2020-2021 la carte des 31 bassins de mobilité, dont celui du Dijonnais, en concertation avec les intercommunalités. Cette démarche vise à améliorer la coordination et l'efficacité des transports dans la région. La Région, en tant que chef de file, doit maintenant contractualiser avec les acteurs locaux via un Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) pour une durée de 3 ans. Ce contrat a pour objectif d'apporter plus de lisibilité et de coordination entre les acteurs de la mobilité en contribuant à l'amélioration de la couverture territoriale, l'intermodalité, et de relever les défis sociaux et environnementaux.



Les parties prenantes obligatoires du COM incluent la Région, les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), les Syndicats Mixtes des Transports, les départements, et les gestionnaires de gares et de pôles d'échanges multimodaux. Le COM précise les actions communes concernant les horaires, la tarification, les infrastructures de transport, la gestion des situations dégradées, et l'amélioration de la cohésion sociale et territoriale.

Plusieurs concertations ont eu lieu avec les acteurs des bassins de mobilités. Elles ont fait ressortir deux constats : Les offres et services de mobilité existants sont méconnus et les contributions demandées aux parties prenantes sont peu nombreuses et hétérogènes.

Ainsi, la Région en tant que cheffe de file de la mobilité régionale propose que la première génération des COM porte principalement sur le « porter à connaissance », pour une durée de 3 ans.

Il convient ainsi d'approuver le contrat opérationnel de mobilité du bassin de mobilité dijonnais.

Ce document constitue un état des lieux sur l'offre de mobilité et définit les enjeux à relever. Il présente au total 42 fiches actions articulées autour de trois axes principaux :

- Communication - Information
- Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité
- Mise en adéquation de l'offre et des besoins

#### **Interventions et commentaires :**

M. Joël MAZUE informe que la Région Bourgogne-Franche-Comté est devenue cheffe de file des mobilités suite la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) 26 décembre 2019. Elle doit contractualiser avec les acteurs des mobilités dans chaque bassin de mobilité. Cette démarche de co-construction se concrétise dans le Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) du bassin de mobilités du Dijonnais.

Il indique que plusieurs RDV ont été organisés par la Région et notamment le mardi 12 novembre en visioconférence.

Les parties prenantes de ce COM dont 8 EPCI, ont été sollicitées afin d'enrichir la connaissance de l'existant du COM (les projets en cours, les besoins, les états des lieux de fait). En retour, il y a eu un grand nombre de propositions de fiches actions, plus ou moins notées en termes de possibilité d'action et de coûts, dégageant ainsi des grands axes allant des actions les moins coûteuses aux plus coûteuses qui nécessitent surtout des aménagements de territoire. Il précise que les actions et les activités qui avaient été initiées ces cinq dernières années pour améliorer la mobilité ont été mises en perspective avec pour volonté de désengorger le bassin dijonnais qui est saturé. En exemple d'actions mises en œuvre, il cite :

- les mobilités douces,
- favoriser le TER,
- mettre en place des zones de covoiturage aux entrées des grandes agglomérations, des parcs à vélo sécurisés pour pouvoir laisser les véhicules polluants aux entrées des grandes agglomérations.

Il indique que, pour la communauté de communes Tille et Venelle, aucune action n'avait été menée. Il informe que :

- la COVATI a plutôt des projets d'aménagement de pistes cyclables et des projets pour favoriser les transports à la demande via des associations.
- La communauté de communes Forêts Seine et Suzon sur Messigny-et-Vantoux souhaite développer le « Rezo Pouce » qui est un réseau solidaire de covoiturage plus ou moins sécurisé et fonctionnant via les réseaux sociaux.

Il précise que tous ces projets sont soumis à l'accord de la Région

#### **→ délibération**

**Approbation du contrat opérationnel de mobilité du bassin de mobilité dijonnais**  
**VU la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;**

**VU** les articles L1215-1 et suivants du Code des Transports relatifs aux Contrats Opérationnels de Mobilité ;

**VU** le courrier de la Région Bourgogne-Franche-Comté en date du 23 décembre 2024 (réf. D484.1) transmettant le COM du bassin de mobilité du Dijonnais ;

**VU** l'adoption du COM par l'assemblée régionale en date du 15 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** les enjeux identifiés de cohésion sociale, de transition écologique et d'amélioration des mobilités quotidiennes ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'une coordination renforcée entre les acteurs pour une couverture territoriale équitable et durable ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité du Dijonnais tel qu'annexé à la présente délibération.

**MANDATE** le président pour signer le COM au nom de la Communauté de communes et pour représenter la collectivité dans sa mise en œuvre.

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise à la Région Bourgogne-Franche-Comté

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

## 8. SUJETS DIVERS

### Interventions et commentaires :

Mme Chloé RACHET informe que des ateliers sur la mémoire pour les plus de 60 ans débutent le 6 février 2025 à Orville. Ces ateliers, organisés dans le cadre de la Conférence des financeurs, de 12 à 14 places sont animés par la mutualité française sur 7 séances.

Elle ajoute que Mme Hélène MEIGNIN, conseillère numérique, va animer des mini stages informatiques qui commenceront le 4 février 2025 à Selongey. Elle demande aux élus s'ils ont connaissance de personnes intéressées ou en difficulté avec le numérique et l'informatique, de les mettre en contact avec Mme Hélène Meignin. Ces mini stages sur le numérique seront organisés dans toutes les communes qui seront contactées à cet effet.

M. Serge BAVARD informe que le Pays Seine-et-Tille organise les Balades et Forum étoilés pour la biodiversité et la santé à la Salle des fêtes de Marey-sur-Tille le 8 février 2025. Le forum de 16h à 18h est dédié aux élus. Les inscriptions se font via le Pays.

M. Serge BAVARD informe que le calendrier des prochaines réunions sera donné ultérieurement.

Mme Chloé RACHET précise qu'il y aura une première réunion du conseil communautaire fin février début mars pour examiner les grandes orientations du budget mais sans débat d'orientation budgétaire formel comme l'année précédente. Elle précise que le DOB est obligatoire uniquement lorsque les EPCI ont une commune de plus de 3500 habitants. Elle ajoute que le vote du budget suivra ensuite début avril.

La séance est levée à 21h

Le secrétaire,

Joël MAZUE



Le président,

Serge BAVARD

